

Règlement Intérieur de l'Association Montoise de Loisirs Sportifs "AML

Préambule

Le présent règlement intérieur modifie et remplace celui de 2008. Il est établi et permet, dans le respect des statuts de l'AML, de compléter et de moderniser les modalités de son fonctionnement. Il s'applique à tous les membres sans exception et a pour but, d'assurer la bonne organisation des activités, la sécurité de chacun, le respect mutuel et la promotion d'un environnement convivial et bienveillant. L'AML est affiliée à la [F.F.R.S](#) (Fédération Française de Retraite Sportive) mais reste indépendante quant à sa gestion et à l'ensemble de ses décisions.

Article 1 : Objet et Valeurs de l'AML

1. **Objet** : L'AML a pour objet de proposer et d'organiser des activités sportives et ludiques adaptées aux seniors et retraités, favorisant le maintien en forme physique, le bien-être, le lien social et la convivialité entre ses membres.
2. **Valeurs** : L'AML promeut les valeurs de respect, d'entraide, de convivialité, de tolérance, de fair-play et d'inclusion. Tous les membres s'engagent à respecter ces valeurs dans leurs interactions au sein de l'AML.

Article 2 : Adhésion et Cotisation

1. **Conditions d'adhésion** :
 - L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 50 ans, désireuse de pratiquer une activité sportive dans un cadre associatif (dérogation d'âge possible sur demande motivée et accord du CODIR et du CODERS 85).
 - Si cette personne adhère déjà à un Club affilié à la F.F.R.S, seule la part de la cotisation propre à l'AML lui sera demandée.
 - L'adhésion est subordonnée à l'acceptation pleine et entière des statuts de l'AML et du présent règlement intérieur.
 - Le Bureau de l'AML se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion, si celle-ci est jugée incompatible avec l'esprit, les objectifs ou les valeurs de l'AML.
 - Les personnes non inscrites au Club, mais désirant découvrir les activités pratiquées, pourront à titre d'essai (un essai par activité), participer à des activités dans la mesure où les contrats d'assurance souscrits auprès des assureurs le permettent.
 - Les conjoints d'adhérents doivent être inscrits au Club pour bénéficier des sorties ou visites organisées par l'AML.

2. Formalités d'adhésion :

- Toute demande d'adhésion doit être accompagnée d'un dossier complet comprenant :
 - La fiche d'inscription annuelle dûment remplie et signée.
 - Le paiement de la cotisation annuelle.
 - Si l'activité le justifie, une attestation sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique des activités sportives proposées ou un certificat médical de moins de trois mois, une attestation de savoir nager, ou tout autre document ou procédure si la F.F.R.S le demandait.
 - Une autorisation de droit à l'image (facultative, à définir par l'AMLS).

3. Cotisation annuelle :

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le CODIR et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est payable au moment de l'inscription et couvre la période d'activité soit du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.
- La cotisation est non remboursable, sauf cas de force majeure ou motif exceptionnel dûment justifié et soumis à l'appréciation du Bureau de l'AMLS.
- Le non-paiement de la cotisation dans les délais impartis entraîne la suspension immédiate des droits d'adhérent et l'impossibilité de participer aux activités de l'AMLS.

Article 3 : Droits et Devoirs des Membres

1. Droits des membres :

- Participer à l'ensemble des activités sportives et événements organisés par l'AMLS, dans le respect de ce règlement intérieur et des conditions spécifiques à chaque activité (niveau, places disponibles, etc...).
- Bénéficier de la couverture d'assurance souscrite par l'AMLS, ses partenaires éventuels ou celle de la F.F.R.S pour les activités encadrées.
- Recevoir toutes les informations relatives à la vie de l'AMLS (programmes, modifications, événements, convocations aux AG, etc.).
- Participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative (pour les membres à jour de leur cotisation).
- Pouvoir accéder aux comptes rendus des réunions du CODIR et de l'Assemblée Générale (Consultation en nos locaux aux heures de permanences).

2. Devoirs des membres :

- Respecter scrupuleusement les statuts de l'AMLS et du présent règlement intérieur.
- Adopter un comportement respectueux, courtois et bienveillant envers les autres membres.

- Respecter le matériel, les équipements et les locaux mis à disposition par l'AMLS ou par des partenaires. Toute dégradation volontaire ou par négligence grave pourra faire l'objet d'une demande de réparation ou de remboursement.
- Se conformer aux consignes de sécurité, d'organisation et de discipline données par les encadrants et les responsables d'activités.
- Informer l'AMLS de tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone, adresse email) afin d'assurer une bonne communication.
- Signaler sans délai à l'encadrant ou au responsable de l'activité toute condition de santé particulière, tout malaise ou blessure survenant pendant une activité.
- Contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à la vie de l'AMLS en proposant son aide pour l'organisation d'événements, le transport, l'accueil, etc.
- Ne pas utiliser le nom ou les ressources de l'AMLS à des fins personnelles ou commerciales sans l'autorisation expresse du Bureau de l'Association.

Article 4 : Organisation des Activités Sportives

1. Programme des activités :

- La liste des activités sportives proposées est établie en début de saison et communiquée aux membres (ex : gymnastique douce, marche nordique, randonnée pédestre, pétanque, Pilates, aquagym, danses, etc.).
- Le programme détaillé (horaires, lieux, fréquences) est diffusé régulièrement. Il peut être sujet à modifications en fonction des disponibilités des encadrants, des conditions météorologiques ou d'autres contraintes. Les membres seront informés de ces modifications dans les meilleurs délais.

2. Encadrement des activités :

- Les activités sont encadrées par des animateurs bénévoles formés par l'AMLS auprès de la F.F.R.S ou par des intervenants extérieurs qualifiés et rémunérés.
- Les encadrants sont les garants du bon déroulement des séances, de la sécurité des participants et du respect des règles spécifiques à chaque activité. Leurs directives doivent être impérativement suivies.
- Le comité directeur entérine la désignation d'un référent pour chaque activité.
- Les animateurs ou encadrants pourront bénéficier du remboursement des frais kilométriques soit dans le cas du rescrit fiscal, soit sous la forme d'un calcul équivalent au rescrit fiscal (sur la base de 5CV) avec versement d'un montant égal à 66% du calcul. Les demandes devront être déposées avant le 15 Mai.
- En cas de demande de remboursement, l'intégralité de l'avis d'imposition sera demandée.

3. Inscription et participation aux activités :

- Pour certaines activités (ex : sorties randonnée, cours avec un nombre de places limité, ateliers spécifiques), une inscription préalable pourra être nécessaire. Les modalités (délais, nombre de participants minimum/maximum, conditions d'annulation) seront précisées pour chaque activité.
- Pour toutes les activités en salle, il sera demandé de respecter quatre créneaux d'activité par semaine.
- En cas d'empêchement à une activité à laquelle un membre s'est inscrit, il est impératif de prévenir le responsable de l'activité ou le référent dédié de l'AMLS le plus tôt possible, afin de libérer la place et d'optimiser l'organisation.
- La ponctualité est essentielle pour le bon déroulement des séances. L'accès à une activité pourra être refusé en cas de retard excessif pour des raisons de sécurité (échauffement manqué, consignes initiales non reçues).

4. Sécurité et équipement personnel :

- Chaque membre est responsable de s'équiper de manière appropriée à l'activité pratiquée (chaussures adaptées, vêtements confortables, eau, casquette, protection solaire, etc.).
- Il est fortement recommandé de ne pas porter de bijoux ou d'objets de valeur pendant les activités sportives pour des raisons de sécurité et pour éviter leur perte.
- En cas de malaise, de blessure ou de tout incident, le membre doit immédiatement en informer l'encadrant. Un formulaire de déclaration d'accident à destination de l'assureur doit être rempli à cette occasion.
- Les membres sont responsables de leur propre état de santé et s'engagent à ne pas participer à une activité s'ils estiment que leur condition physique ne le permet pas ou s'ils présentent des symptômes de maladie. L'AMLS décline toute responsabilité en cas de problème de santé survenant pendant une activité si celui-ci n'a pas été signalé préalablement ou si le membre a sciemment mis sa santé en danger.

Article 5 : Fonctionnement de l'AMLS

1. Assemblée Générale (AG) :

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du CODIR.
- Elle est l'instance souveraine de l'AMLS. Elle approuve les rapports moral et financier, vote les résolutions, fixe le montant de la cotisation et élit les membres de son Comité Directeur (CODIR) pour un mandat renouvelable.
- Tous les membres à jour de leur cotisation sont invités à y participer.
- La tenue du registre des procès-verbaux d'Assemblée générale est obligatoire et celui-ci sera fourni pour toutes demandes émanant de la Préfecture, de la Sous-préfecture, ou des collectivités locales allouant des subventions.

2. Comité Directeur (CODIR) et Bureau :

- Le CODIR, élu par l'assemblée générale, est l'organe de direction de l'Association. Il définit les orientations de l'AMLS et rend les décisions selon les règles en vigueur et enfin assure sa gestion.
- Le CODIR, après élection du Président, procède à l'élection des membres du Bureau conformément à l'article 12 des statuts.
- Dans les conditions des statuts, le Président est élu pour une mandature. Il peut être révoqué si lors d'un CODIR, deux tiers des élu(e)s présents ou représentés valident son éviction.
- Il pourra être désigné un ou deux vice-président(e)s, qui pourront faire partie du bureau, dès lors qu'un mandat ou une délégation de fonction approuvé par le CODIR sera mis en place.
- Le bureau, composé du Président, d'un ou deux vice-président(e)s le cas échéant, du secrétaire, et du trésorier assure la gestion courante et l'exécution des décisions du CODIR.
- Les rôles de chaque membre du Bureau sont prévus dans le cadre de l'Article 13 des statuts de l'AMLS. Ils peuvent être aménagés ponctuellement sur décision du CODIR en cas d'absence prolongée, maladie, décès, démission, radiation, sans que cette liste soit limitative.
- Les décisions du CODIR et du Bureau sont prises dans l'intérêt supérieur de l'AMLS et de ses membres.
- En cas d'égalité des voix, lors d'un vote, le Président a une voix prépondérante.
- Dans une situation de couple, une seule personne peut être élue au CODIR.

3. Communication interne :

- L'AMLS privilégie la communication par son site Internet et par email (ou exceptionnellement par téléphone en cas de besoin ou pour les membres n'ayant pas d'adresse email) pour informer ses membres, des programmes, annulations, événements et autres informations importantes. Il est de la responsabilité des membres de consulter régulièrement leurs messageries ou le site de l'Association.
- Une ou plusieurs pages, les réseaux sociaux et un tableau d'affichage dans le local et devant la porte d'entrée de celui-ci peuvent également être utilisés comme supports de communication.

Article 6 : Règles de Conduite et Sanctions

1. Comportement général :

- Tous les membres s'engagent à adopter un comportement respectueux, courtois et bienveillant en toutes circonstances, que ce soit lors des activités, des réunions ou des événements de l'AMLS.
- Toute forme de discrimination (âge, sexe, origine, opinions politiques ou religieuses, handicap, etc.), de harcèlement (moral ou sexuel), de violence verbale ou physique

est strictement interdite et fera l'objet de sanctions immédiates.

- L'alcoolisation excessive ou la consommation de substances illicites sont proscrites lors des activités ou événements organisés par l'AMLS.
- Il est demandé de respecter l'hygiène et la propreté des locaux y compris des abords extérieurs (mégots, papiers, emballages divers)

2. Manquement au règlement :

- Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, aux statuts de l'AMLS ou aux consignes des encadrants pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.
- Selon la gravité du manquement et sa récurrence, les sanctions pourront être :
 - Un simple avertissement verbal.
 - Un avertissement écrit par le Bureau.
 - Une suspension temporaire de la participation aux activités de l'AMLS pour une durée déterminée.
 - L'exclusion définitive de l'AMLS.

3. Procédure disciplinaire (en cas d'exclusion) :

- En cas de manquement grave ou répété pouvant entraîner une exclusion, le membre concerné sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par le Bureau ou le CODIR.
- La convocation précisera les faits reprochés et la date de la réunion. Le membre aura la possibilité de présenter sa défense, oralement ou par écrit, et pourra être accompagné d'une personne de son choix, adhérente de L'AMLS.
- Après avoir entendu le membre et délibéré, le CODIR statuera à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.
- La décision sera notifiée au membre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prendra effet à la date de réception de cette notification.

4. Radiation pour faute grave :

- Indépendamment de la procédure disciplinaire mentionnée ci-dessus, le CODIR pourra prononcer la radiation immédiate d'un membre pour faute grave.
- Est considérée comme faute grave tout acte ou comportement portant atteinte de manière irréversible à l'honneur, à la réputation, au bon fonctionnement de l'AMLS ou de ses membres.
- Cela inclut, sans s'y limiter :
 - Des propos ou comportements discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes ou harcelants.
 - Tout acte de violence avéré, qu'il soit psychique ou physique.
 - Le vol ou la dégradation volontaire et majeure des biens de l'AMLS ou de

- ses membres.
 - La divulgation d'informations confidentielles de l'AMLS ou de ses membres.
 - Des propos à caractères diffamatoires ou calomnieux tenus à l'encontre de l'Association ou de ses membres.
 - Toute activité illégale commise dans le cadre ou au nom de l'AMLS.
- Le membre concerné devra être informé clairement des faits reprochés. Il pourra être entendu (sauf si son comportement rend impossible cette audition, celui-ci pouvant produire dans ce cas les éléments écrits permettant sa défense). La décision de radiation pour faute grave pourra être rendue par le CODIR selon les conditions d'un vote à bulletins secrets à la majorité des trois-cinquièmes de ses membres présents ou représentés.
- La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre voie légale et prendra effet immédiatement.
- La cotisation versée ne sera pas remboursée.
- Possibilité de recours : La personne radiée pourra former un recours écrit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de notification de radiation. Ce recours devra être transmis auprès du Bureau de l'AMLS. Une commission, composée de cinq membres élus tirés au sort et d'un observateur, se réunira dans les meilleurs délais et examinera le recours.
- La décision de confirmation ou d'invalidation de la sanction sera prise à vote secret, sans d'abstention possible, à compter de trois voix sur cinq et sera transmise à l'intéressé(e) par LRAR ou toute autre voie légale.

Article 7 : Assurances et Responsabilités

1. Assurance de l'AMLS / FFRS :

- L'AMLS souscrit, directement ou auprès de ses partenaires, une assurance Responsabilité Civile qui couvre les dommages causés par l'AMLS à des tiers, ou par ses membres dans le cadre des activités encadrées et autorisées par l'AMLS.
- Il est rappelé que, en cas d'accident, pour toutes les activités non encadrées ou non signalées, l'assurance FFRS fonctionne mais l'adhérent doit effectuer lui-même la déclaration.
- Il est nécessaire d'avoir sur soi la carte vitale, la licence et le passeport santé.

2. Assurance des membres :

- Chaque membre est invité à vérifier sa propre couverture individuelle, accident, complémentaire à l'assurance de l'AMLS, pour les dommages qu'il pourrait subir personnellement.

3. Responsabilité individuelle :

- L'AMLS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels (vêtements, sacs, objets de valeur, etc.) lors des activités ou dans les locaux. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

- L'AMLS ne peut être tenue responsable des accidents résultant de l'imprudence, de la négligence, du non-respect des consignes de sécurité ou des règles du présent règlement par un membre.

Article 8 : Modification du Règlement Intérieur

1. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le CODIR sur proposition argumentée d'un ou plusieurs de ses élus et après un vote à la majorité des trois cinquièmes des élus présents ou représentés.
2. Les modifications apportées au présent règlement intérieur seront communiquées par les moyens de communication habituels de l'AMLS.

Article 9 : Disposition Finale

En adhérant à l'AMLS, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, en accepter toutes les dispositions et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait à Saint Jean de Monts

Pour l'AMLS, règlement adopté par le CODIR du 2 septembre 2025

Le Bureau de l'Association :

Le Président
Michel JEHANNO

La Trésorière
Muriel GAUVRIT

La Secrétaire
Françoise DELMOTTE

